Nature En Ville
Restaurer et valoriser la nature en ville

Permis de végétaliser

Action Capitales Françaises de la Biodiversité 2019

- **Organisme / institution en charge de la mise en œuvre** : ville d'Arles
- **Services de la collectivité associés** : Développement durable ; Espaces verts ; Voirie ; Occupation du domaine public ; Patrimoine ; Communication et Informatique
- **Budget** : 2 000 €
- **Partenaires financiers** : l'État dans le cadre d'une subvention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV)
- **Partenaires techniques** : Plante et moi (outil numérique libre permettant de faciliter la végétalisation de l'espace public pour les collectivités)
- **Date de début du projet** : 01/04/2015 (première demande instruite manuellement)
- **Date de fin** : 01/05/2018 (mise en place du permis en ligne pour une durée indéterminée)

OBJECTIFS

A travers son permis de végétaliser, la ville d'Arles a souhaité impliquer les habitants à transformer l'espace public tout en redonnant une place au vivant sur les espaces bétonnés. Les opérations de végétalisation permettront de récréer des habitats pour la biodiversité ordinaire tout en répondant aux enjeux d'adaptation des villes face aux changements climatiques. En effet, les services apportés par la végétation en milieu urbain sont nombreux : diminution du phénomène d'îlot de chaleur, réduction de la pollution de l'air, capture des gaz à effet des serres, meilleure gestion des eaux pluviales… Enfin, le permis de végétaliser sera également l'occasion de fédérer les habitants autour d'un projet, de les sensibiliser sur l'importance d'accueillir la biodiversité en ville et de permettre de créer du lien social.

MESURES MISES EN OEUVRE

Pour mettre en place son permis de végétaliser, la ville a créé une instruction particulière sur son site dans

la rubrique « Vos démarches en ligne » / « Vie quotidienne » / « Environnement » / « Je souhaite végétaliser un espace public ». Les demandes sont alors traitées par 4 services instructeurs : Espaces verts, Voirie, Occupation du domaine public et Patrimoine pour le centre ancien. Le permis de végétaliser vise toutes les demandes d'actions de végétalisation dans les rues : façades, pas-de-porte, murs de clôture, pieds d'arbres, petits délaissés, jardinières... Toute personne physique ou morale peut faire une demande. La démarche ne prend que quelques minutes. Elle nécessite une copie de l'assurance responsabilité civile, une photo et un croquis du lieu à végétaliser, les dimensions de son implantation. Et la signature électronique de la Charte d'entretien. Le délai d'instruction prend environ 1 mois et correspond au temps nécessaire pour obtenir les 4 visas. Une fois acceptée, le demandeur s'engage à respecter quelques mesures en faveur de la biodiversité :

- plantation de végétaux rustiques, locaux et résistants à la sécheresse (liste fournie par la collectivité) ;
- entretien régulier de la plantation sans engrais chimiques ni de pesticides.

Suivant le permis attribué, la ville procède aux travaux de désimperméabilisation, à l'achat de jardinières et aux choix et à la plantation quand il s'agit d'arbres.

RÉSULTATS / IMPACTS POUR LA BIODIVERSITE

Depuis 4 ans, le permis de végétaliser a transformée certaines rues et places, améliorant et embellissant le cadre de vie et augmentant le nombre de micro-habitats favorables à la flore spontanée, aux insectes pollinisateur, aux oiseaux... Plus de 200 permis ont été attribués.

Les citoyens portent un autre regard sur la flore spontanée présente en ville. La commission de circulation intègre désormais la possibilité de poser des jardinières à la place de mobilier urbain lors des demandes pour limiter le stationnement sauvage et l'incivilité (voitures garées contre les volets d'habitation...). Un suivi est réalisé grâce aux outils numériques : tableau de gestion des demandes mis à jour en temps réel, cartographie des sites végétalisées.

La collectivité demande aux habitants détenteur du permis de végétaliser d'envoyer une photo par an de leurs plantations. La palette végétale a été réalisée par le Parc de Camargue (strates arborée et arbustive, grimpantes et vivaces) avec précision sur leurs qualités mellifère/nectarifère, ornementales, comestibles, persistance ou pas... La majorité des permis concernent des jardinières. Soit 83 de jardinières, 13 % de pieds d'arbres et 4 % de grimpantes pour façades. Seulement 2 sites ont été désimperméabilisés (pieds d'arbres en centre-ville et haie végétale dans une école en bordure de trottoir). La collectivité rencontre des difficultés à faire creuser des fosses à planter pour les grimpantes par la voirie (contraintes techniques et budgétaires).

Coordonnées

Arles

Liens utiles

www.capitale-biodiversite.fr
Biodiversité urbaine sur Arles

Contact

Patricia MORIGNY, Référente Biodiversité

p.morigny@ville-arles.fr

04 90 49 36 22